

M A I R I E D E  
C H Â T E L

**ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET DE REMPLACEMENT  
DU TELECABINE DU LINGA**

Le Maire de Châtel,

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L.123-1 et suivants, R.122-2 et R.123-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**VU** la Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) portant sur la réalisation de remontées mécaniques pour le remplacement de la télécabine du Linga, déposée par la SAEM Sports et Tourisme, enregistrée sous la référence n° RM 7406323B0001 en date du 10/11/2023 ;

**VU** la demande d'avis formulée auprès de l'autorité environnementale concernant un projet comportant une étude d'impact, enregistrée sous la référence n°2023-ARA-AP-01625 en date du 13/11/2023 ;

**VU** la décision n°E23000196/38 du 29/11/2023 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant :

- M. CONSTANTIN Georges en qualité de commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux projetés (DAET remontées mécaniques) sont soumis à la réalisation d'une étude d'impact, à l'avis de l'autorité environnementale et à une enquête publique en application des dispositions prévues par les articles R.122-2 et R.123-1 du Code de l'environnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exécution de travaux portant sur la réalisation d'une remontée mécanique en remplacement de la télécabine du Linga par un télésiège 6 places débrayable sur la commune de Châtel. L'appareil aura un débit maximum de 3000 personnes/heure ;

L'étude d'impact fait l'objet, dans son contenu, d'une évaluation environnementale du projet, laquelle entre également dans le cadre de l'enquête publique. L'avis de l'Autorité Environnementale sera joint au dossier d'enquête.



## ARTICLE 2 : Personnes responsables du projet

La personne responsable du projet est la SAEM Sports et Tourisme représentée par Bernard HUGON, domiciliée 1431 route de Vannes – 74390 CHATEL

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique est la commune de Châtel, représentée par son maire, Nicolas RUBIN – 109 route du Centre – 74390 CHATEL

## ARTICLE 3 : Commissaire-enquêteur

Le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné par décision du 29/11/2023 :

- M. CONSTANTIN Georges en qualité de commissaire-enquêteur.

## ARTICLE 4 : Date, durée de l'enquête et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au Centre Technique Municipal de CHATEL, sis 1114 route de la Dranse, pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30) :

✓ du vendredi 26 janvier 2024 à 9h00 au mardi 27 février 2024 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet de remplacement de la télécabine du Linga, comprenant l'étude d'impact et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur :

✓ par écrit à la mairie à l'adresse suivante : *M. le commissaire-enquêteur – enquête publique sur le projet de remplacement de la télécabine du Linga – mairie de Châtel - 109 route du Centre - 74390 CHATEL.*

✓ par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique@mairiedechatel.fr](mailto:enquete-publique@mairiedechatel.fr)

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la commune : [www.mairie-chatel.fr](http://www.mairie-chatel.fr).

Le dossier d'enquête dématérialisé pourra être consulté au Centre Technique Municipal sur un poste informatique, aux heures d'ouverture au public.

## ARTICLE 5 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie :

✓ Vendredi 26 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 (ouverture)

✓ Lundi 12 février 2024 de 9h00 à 12h00

✓ Mardi 27 février 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture)

## ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête, le mardi 27 février 2024 à 17h00, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au responsable du projet. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de Haute-Savoie et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

#### **ARTICLE 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur**

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/1978 modifiée.

#### **ARTICLE 8 : Publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Le Messenger
- Le Dauphiné Libéré

Cet avis sera affiché à la mairie, sur les autres panneaux d'affichage de la commune ainsi qu'au niveau de l'office de tourisme. Il sera également publié sur le site internet de la commune : [www.mairie-chatel.com](http://www.mairie-chatel.com)

Ces mesures de publicité seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **ARTICLE 9 : Notification**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- M. le Président du Tribunal Administratif.
- M. le Commissaire Enquêteur
- M. le Directeur de la SAEM Sports et Tourisme

Fait à CHATEL le 05 janvier 2024

Nicolas RUBIN  
Maire de CHATEL

